

**Délibération du CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20231214\_5**  
**SÉANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 17h00, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LEBON David, Vice-Président.

Date de la convocation	Le 07 décembre 2023
Nombre de membres	8
Nombre de présents	5
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	6
Suffrages exprimés	6

**Présents :**

LEBON David (vice-président) ; LEBON Jean Daniel (représentant du Sous Préfet) ; PAYET Julie (membre) ; DAMOUR Colette (membre) ; COLLET Michael (membre).

**Absents :**

SONN Karine (Inspectrice de l'Education Nationale) ; DE LA HOGUE Jean-Fred (membre).

**Représenté :**

LEBRETON Patrick (Président), représenté par LEBON David.

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DAMOUR Colette, membre, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Modification du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs de la Caisse des écoles**

Le Président de séance expose :

Par délibération n° 221004\_025 du mardi 04 octobre 2022, le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer le Projet Éducatif Territorial (PEDT) et celui-ci a été signé le 25 octobre 2022.

La Caisse des écoles gère les activités en faveur de l'enfance et depuis 2015, c'est tout naturellement que le conseil municipal a confié à l'établissement la gestion des activités périscolaires, extrascolaires ainsi que les deux classes passerelles implantées sur le territoire.

A ce titre, l'établissement gère le personnel recruté pour le bon fonctionnement des activités, elle pourvoit les équipes en matériel divers et encaisse la participation des familles.

Elle bénéficie du concours de la Ville dans le cadre de la convention de mutualisation/concours signée entre la Ville et son établissement public par délibération du conseil municipal n°20180328\_15 du 28 mars 2018 et renouvelée lors de sa séance du 04 octobre 2022, affaire n° 221004\_019.

Pour information, les accueils sont proposés sur 3 temps distincts :

- Les garderies périscolaires : chaque jour de classe, le matin et le soir et ce, sur 7 écoles de la commune. Sur ces temps, les équipes d'animation prennent en charge plus de 420 enfants de la petite section au CM2 en leur proposant une petite collation et des activités ludiques.
- Les mercredis périscolaires : chaque mercredi de la période scolaire de 7h30 à 16h30 où 320 enfants de tous quartiers peuvent bénéficier d'activités dans le cadre du PEDT.
- Les accueils de loisirs extrascolaires : en mars et en octobre, la Caisse des écoles organise sur 5 lieux des accueils collectifs de mineurs qui touchent l'ensemble des quartiers et qui accueillent des enfants à partir de 3 ans jusqu'à 12 ans. Ce sont 300 places qui sont offertes aux familles sur ces temps.

L'expérience accumulée depuis la mise en œuvre des mercredis périscolaires il y a un 1 an maintenant nécessite de réviser quelques points du règlement intérieur validé par délibération n°20180628\_04 du jeudi 28 juin 2018 et modifié le 28 juillet 2020 par délibération n°20200728\_6 par le Conseil d'Administration de la Caisse des écoles, puis au Conseil Municipal du 04 octobre 2022 et modifié le 14 décembre 2023. Ce nouveau règlement apporte plus de précisions sur certains items dont les modalités d'inscription et faire apparaître l'aide financière apportée par la Caisse d'Allocations Familiales sur nos accueils collectifs de mineurs. Il est applicable à partir du 22 janvier 2024.

Le règlement a donc été modifié et est ici soumis à l'approbation des membres du Conseil d'Administration.

Aussi, il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'approuver le règlement intérieur modifié
- d'autoriser le Président à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

---

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Vice Président,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la note explicative de synthèse n°20231214\_5,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 voix pour) :**

**Article 1.- D'approuver** le règlement intérieur modifié

Envoyé en préfecture le 18/12/2023  
Reçu en préfecture le 18/12/2023  
Publié le  
ID : 974-219740123-20231214-DCA20231214\_5-DE

**Article 2.- D'autoriser** le Président à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Le Vice-Président, LEBON David	La secrétaire de séance, DAMOUR Colette

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le :  
Et publication ou notification le :  
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le :